

PHASE D'AJUSTEMENT 2010

Sommaire

P.1 Editorial

P.2 Droits et obligations des TZR

P.3 Calendrier, infos et conseils pour la phase d'ajustement

P.4 Fiche de suivi syndicale

N° Commission paritaire 0708S05547 N°ISSN en cours. Hebdomadaire prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Edité par section académique de Snes de Versailles (Syndicat national des enseignants du second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex - Tél. : 08 03 11 11 84. Directeur de publication Jean-Jacques Duchon. Imprimé par l'imprimerie spéciale du Snes.

EDITORIAL :

La politique de désengagement de l'Etat fondée sur la destruction des emplois publics et la restructuration à marche forcée du système éducatif contre l'avis de la Profession est encore renforcée au prétexte de lutte contre la crise : c'est ainsi que pour le budget 2011 le Gouvernement a annoncé 16000 suppressions d'emplois dans l'Education.

Cet objectif budgétaire s'accompagne d'une volonté idéologique : briser les garanties collectives, s'attaquer aux statuts en redéfinissant métiers, missions et services des personnels au nom d'une gestion individualisée des carrières et des rémunérations.

Dans ce cadre, le Ministère et les Rectorats s'attaquent de façon brutale au remplacement, refusant de le considérer comme un besoin permanent du service public d'éducation et à ce titre, exercé par des personnels titulaires qualifiés et recrutés en nombre suffisant. Ils imposent aux TZR une flexibilité insupportable et cherchent à réduire à néant l'ensemble de leurs droits individuels et collectifs. Cela a été le cas avec le dispositif de priorité d'affectation des néo titulaires : mis en place à Versailles ces 2 dernières

années, affectant une volonté d'améliorer l'entrée dans le métier des néo titulaires TZR, mais en réalité évacuant toutes mesures réelles d'amélioration d'entrée dans le métier, il a eu des conséquences désastreuses pour l'ensemble des TZR, qu'ils soient néo titulaires ou plus anciens.

Le durcissement actuel des attaques contre le système éducatif et ses personnels porte encore plus violemment atteinte aux conditions d'affectation et d'exercice des TZR :

- le choix de l'Administration d'affecter les stagiaires à temps plein sur des supports réservés, et la mise en œuvre dans l'opacité la plus totale du dispositif CLAIR dans 14 établissements de l'académie ont généré un nombre inédit de postes bloqués au mouvement intra (400 au titre de l' affectations des stagiaires, une trentaine dans les CLAIR pour permettre le recrutement par le C/E) ainsi que de BMP (stagiaires et CLAIR) pour la phase d'ajustement Ce blocage des postes en établissement augmente la proportion de néo-titulaires débutant dans le métier comme TZR ; celui des BMP prive nécessairement les TZR de perspectives d'affectation en juillet.

- l'opacité des conditions de mise en oeuvre de la réforme des lycées empêche la ventilation de moyens dans les établissements dès juillet et donc la constitution de BMP disponibles dès juillet

- la volonté d'imposer un taux d'HS élevé (« travailler plus pour gagner plus ») et donc le refus de transformer des HS en heures poste, assèche d'autant le nombre de BMP disponibles.

Le SNES, avec la Profession, combat résolument sur le fond cette politique dont les effets sont ravageurs.

C'est pourquoi, il s'oppose en particulier à toute remise en question des droits à mobilité et au poste des collègues dans le respect de leurs vœux et barèmes et a obtenu le déblocage de plus de la moitié des postes CLAIR (voir notre site). Il continuera de le faire lors de la phase d'ajustement.

Il met tout en œuvre pour construire dès maintenant une mobilisation d'ampleur de la profession et réussir ainsi la grève dès la rentrée, le 6 septembre.

Ensemble, il est possible d'obtenir d'autres choix dans l'intérêt du service public, de ses personnels, stagiaires comme titulaires, et des jeunes qui leur sont confiés !

Marie-Damienne Odent Michel Vialle



REUNION TZR PHASE D'AJUSTEMENT ET RENTREE 2010

MERCREDI 30 JUIN de 14 h 30 à 17H

À la section académique à Arcueil

3, rue Guy Gouyon du Verger - RER ligne B (station Arcueil - Cachan)

Plan d'accès disponible sur notre site en ligne

DROITS ET OBLIGATIONS DES TZR

Etablissement de rattachement administratif : Un enjeu primordial

Lorsque vous êtes nommé titulaire sur zone de remplacement lors du mouvement intra, **votre arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone sur laquelle vous êtes affecté ainsi qu'un établissement de rattachement à l'intérieur de celle-ci** (article 3 du décret du 17 septembre 1999).

Le SNES a obtenu que le Recteur de Versailles s'acquitte de ses obligations réglementaires dans ce domaine : les entrants sur ZR, à l'issue de l'intra, auront connaissance de leur résidence administrative avant la phase d'ajustement, qu'ils soient nommés ou non en affectation à l'année.

Obligations de service :

Le statut de la fonction publique précise bien que le grade est distinct de l'emploi : le maximum de service des TZR est donc défini par la catégorie à laquelle ils appartiennent, quelle que soit la fonction qu'ils occupent.

Si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent, il est en sous-service mais il est payé normalement. Cependant, l'Administration peut demander un complément de service afin que les maxima statutaires soient atteints (agregés 15 heures, certifiés 18 heures).

Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent, la différence doit lui être décomptée en heures supplémentaires, clairement désignées comme telles sur son avis de suppléance.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice :

- de décharges liées aux fonctions de celui qu'il remplace (première chaire, effectifs lourds, etc.)
- des décharges liées à sa personne (activité à responsabilité académique par exemple).

Il s'agit d'une avancée qui n'est pas mineure : en effet, l'attribution d'un établissement de rattachement relève du droit au poste dû à tout fonctionnaire. En outre, du point de vue de la gestion administrative, le chef de cet établissement est votre supérieur hiérarchique et c'est lui qui gère votre dossier administratif.

C'est à partir de l'établissement de rattachement que sont calculées les distances qui servent de base au calcul de l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) **et des frais de déplacement** : le modifier aboutit la plupart du temps à spolier les TZR d'une indemnité réglementaire non négligeable.

Frais de déplacement :

Ils concernent les TZR affectés à l'année sur un ou plusieurs établissements de communes différentes et ne sont pas cumulables avec les ISSR.

Ils sont dûs en vertu du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui précise qu'il faut, pour en bénéficier, exercer sa mission en dehors de la commune de sa résidence administrative ou familiale.

Faites valoir ce droit reconnu à tout agent de la fonction publique en exigeant leur versement auprès du Rectorat : état de frais à réclamer auprès de la Division des Déplacements Temporaires de l'Inspection académique du Val d'Oise : <http://www.ia95.ac-versailles.fr/administratif/spip.php?rubrique78>

Indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) :

Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont réunies :

- 1) Vous effectuez des remplacements de courte et moyenne durée (inférieurs à l'année scolaire)
- 2) Vous effectuez des remplacements en dehors de l'établissement de rattachement.

L'ISSR est une indemnité journalière et forfaitaire. Le SNES demande à ce qu'elle soit payée tous les jours, du début à la fin du remplacement. En pratique, elle est proratisée, le Rectorat ne la verse que pour les jours effectifs passés dans l'établissement. Elle dépend de la distance entre le lieu de la résidence administrative et le lieu où s'effectue le remplacement,

par tranche de 10 kms.

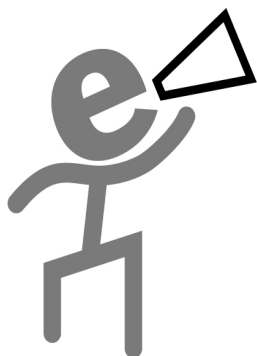
Toute affectation en remplacement pour la durée de l'année scolaire, intervenant postérieurement à la date de la rentrée scolaire ouvre droit au versement de l'indemnité, d'où l'importance du « vu et pris connaissance » sur l'arrêté d'affectation, qu'il faut **modifier et corriger en rouge si la date est celle de la rentrée alors que la nomination a eu lieu plus tard.**

Toutes les déclarations de paiement des indemnités doivent être effectuées par l'établissement de remplacement. Demander un double pour vérification des sommes versées.

Les délais pour obtenir le paiement de ces différentes indemnités sont souvent anormalement longs.

PHASE D'AJUSTEMENT (calendrier, informations, conseils)

Comment vais-je être affecté(e)?



- ⇒ Les groupes de travail de la phase d'ajustement se tiendront du 13 au 16 juillet. Ils vérifieront les projets d'affectation de l'Administration des TZR à l'année dans le respect de leurs préférences et de leur barème. Les syndiqués et collègues nous ayant envoyé une fiche syndicale recevront un mail les informant de leur affectation à l'issue des commissions. Cependant, compte tenu du faible nombre de supports disponibles en raison de l'affectation des stagiaires sur des temps pleins, le nombre de TZR avec une affectation à l'année au terme de la phase d'ajustement sera sans doute en baisse.
- ⇒ Ceux qui n'auront pas reçu d'affectation durant cette phase seront affectés (nommés) par l'Administration dans le courant du mois d'août ou lors de la période de rentrée. Une réunion sur les affectations des TZR est prévue fin août au Rectorat en présence des élus des personnels.
- ⇒ Si vous êtes sans affectation connue au 1er septembre vous devrez faire votre pré-rentrée dans votre établissement de rattachement administratif (voir p.2).

Dans quelles conditions dois-je participer à la phase d'ajustement ?

- ⇒ Si vous êtes TZR déjà titulaire d'une zone de remplacement de l'académie et que vous avez formulé des préférences sur SIAM, les formulaires de confirmation de saisie sont arrivés dans les établissements de rattachement. Vous aviez jusqu'au 18 juin pour les retourner à la DPE.
- ⇒ Si vous avez été nommé(e) en extension sur ZR ou si vous souhaitez modifier vos préférences saisies sur SIAM, elles sont à adresser sur papier libre à la DPE soit par courrier (3 boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex) soit par fax au 01.30.83.40.27.
- ⇒ Si vous exprimez des préférences, c'est forcément dans le cas où vous privilégiez une affectation à l'année. Vous pouvez en effet choisir des suppléances de courte et moyenne durée, et ne formuler aucune préférence.

Mais attention, l'Administration donnant la priorité aux affectations à l'année, elle peut vous nommer par nécessité de service sur un support provisoire.

Quelles préférences puis-je formuler ?

Si vous êtes concerné par une affectation à l'année, vous pouvez formuler cinq choix géographiques à l'intérieur de la zone de remplacement (établissement, commune, groupement de communes, département).

La liste des communes et des groupements de communes figurant dans chaque ZR est consultable en ligne sur notre site et disponible dans notre publication intra SNES Versailles n°4 de mars 2010.

Pour la formulation de vos préférences afin de les rendre aussi judicieuses que possible, il est déterminant de bien en prendre en compte le contexte de la rentrée 2010 et des effets des réformes imposées contre l'intérêt des élèves et de la profession par la Gouvernement :

- ▶ Un nombre important de supports à l'année vont être bloqués pour les stagiaires 2010-2011, contraints d'effectuer un service complet (voir la liste en ligne sur notre site).
- ▶ La réforme des lycées, l'affectation tardive de 10 heures 30 globalisées par classe de seconde et les pressions exercées sur les collègues titulaires d'un poste en établissement pour effectuer des HSA ne permettent pas de connaître au mois de juillet les besoins devant être couverts par les TZR.

Il est donc hasardeux de faire des choix trop étroits, qui réduisent de fait les possibilités d'affectation, et de restreindre ses préférences à un type d'établissement, lycée en particulier. Un ou plusieurs groupements ordonnés de communes permettent de maximiser vos chances.

Quelles sont les règles d'affectation ?

Les affectations se feront cette année à nouveau selon les préférences exprimées par les collègues et selon leur barème (échelon et ancienneté de poste).

Le Recteur a en effet renoncé à attribuer une priorité d'affectation absolue aux néotitulaires en raison du blocage des supports pour l'affectation des stagiaires à temps complet sur des emplois de titulaires (voir notre article en ligne phase d'ajustement TZR pour plus d'informations).

La possibilité d'exprimer des préférences est un acquis de la mobilisation des collègues et de l'action du SNES, obtenu en 2000 : celui d'un 3ème mouvement pour les TZR avec des affectations au meilleur rang de vœu et au barème.



FICHE DE SUIVI SYNDICAL



FICHE A RENVoyer AU SNES VERSAILLES

3 rue Guy de Gouyon du Verger – 94112 Arcueil Cedex
S3ver@snes.edu Fax : 01.41.24.80.62 ☎ : 08.11.11.03.84

ANNEE 2009/2010	VŒUX D'AFFECTATION PROVISOIRE DANS UNE ZONE DE REMPLACEMENT (PHASE D'AJUSTEMENT)
-----------------	---

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : / /

Catégorie : Agrégé Certifié CPE
 Co-Psy D.CIO

DISCIPLINE : _____ Option : _____
Si temps partiel demandé, QUOTITE : _____

Adresse personnelle : _____	
Code Postal : / /	Commune : _____
☎ : / /	Courriel : _____

Adresse de vacances du ____ / ____ au ____ / ____	
Code Postal : / /	Commune : _____
☎ : / /	Courriel : _____

Affecté(e) sur la zone de remplacement de : _____
Précisez la date de votre affectation à titre définitif sur la zone : _____
Etablissement actuel de rattachement : _____

BAREME « INTRA »

- Échelon au 30 août 2009 : _____
- Ancienneté dans le poste : _____
- Bonification prioritaire sur la ZR au titre de la RQTH OUI NON
- Si vous êtes T1, avez-vous exclu les établissements RAR ? OUI NON

↳ Dans cette zone, je préfère : Avoir une affectation pour l'année sur un poste provisoire
 Faire des remplacements de courte ou moyenne durée

↳ Pour une affectation pour l'année sur un provisoire, je privilégie : (classez 1-2-3)
 la localisation géographique
 le type d'établissement
 l'affectation sur un seul établissement

↳ Pour des remplacements de courte ou moyenne durée, je privilégie : (1-2)
 la localisation géographique le type d'établissement : je préfère exercer en _____

↳ Mes vœux d'affectation à l'intérieur de ma zone de remplacement sont :
(5 vœux : établissement, commune ou groupement de communes)

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Vœux saisis sur SIAM :
 OUI NON

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous enverrez également au Recteur (précisions sur votre situation familiale, moyens de locomotion, etc).

<p>N° SNES (voir carte syndicale) _____</p> <p>Cotisation remise le : / / Académie : _____</p> <p>Nom(s) figurant sur votre carte _____</p>	<p>IMPORTANT (autorisation CNL) J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 rue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou aux sections académiques. Date : / / Signature : _____</p>
---	---